



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 15 avril 2025

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

**PRÉSENTS** : Eric MARGERIE, maire,  
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Pascal GENISSEL, adjoints,  
Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT,  
Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Guillaume LECOEUR,  
Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME, Antoine BARBULEE,  
Solène MAURICE-PEROUMAL,

**POUVOIRS** : Guillaume LECOEUR donne pouvoir à Eric MARGERIE,  
Magali LONCLE donne pouvoir à Laurence MAUREY  
Sandrine BOURDON donne pouvoir à David BOUDET  
Antoine BARBULEE donne pouvoir à Nelly LEBOUCHER,  
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Pascal GENISSEL,

**SECRÉTAIRE** : Laurence MAUREY

**INVITÉES** : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Laurence MAUREY est désignée secrétaire de séance.

-----  
L'ordre du jour suivant est abordé :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2025

### AFFAIRES FINANCIERES

2. Garantie d'emprunt Logéo Seine
3. Demande de subvention Vidéoprotection

4. Demande de subvention au Département Amende de police
5. Convention au contrat de Territoire 2022-2026 - Avenant n°1
6. Règlement intérieur des services périscolaires de la cantine garderie
7. Contrat de renouvellement de la GED, processus de dématérialisation des documents

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

8. Création de postes saisonniers

#### **URBANISME**

9. Compte-rendu du suivi de chantier de la réhabilitation de la mairie

#### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

10. Compte-rendu de la commission Cadre de vie et environnement du 02/04/2025
11. Compte-rendu de la commission voirie du 03/04/2025
12. Compte-rendu de la commission urbanisme du 10/04/2025

#### **AFFAIRES ASSOCIATIVES**

13. Compte-rendu de l'assemblée générale de la passerelle en Val ès dunes
14. Compte-rendu de la réunion avec la Bibliothèque Départementale du Calvados

#### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

15. CDC Val ès dunes – Présentation du conseil des Maires du 27/03/2025 de la TEOMI
16. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27/02/2025
17. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 13/03/2025

#### **AFFAIRES DIVERSES**

18. Informations diverses
19. Planning trimestriel
20. Questions diverses

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2025**

*Délibération 2025/021*

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE**

*Délibération 2025/022*

Monsieur le Maire rapporte la demande de LOGEO SEINE de sollicitation d'un accord de principe pour deux garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La première garantie est sollicitée dans les conditions :  
Opération de construction de 20 logements

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAGNY (14) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 784 179,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, préalable à l'émission des contrats de prêts.

La deuxième garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions suivantes :

Opération de construction de 8 logements

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAGNY (14) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 611,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, préalable à l'émission des contrats de prêts.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- Approuve la demande de sollicitation d'un accord de principe pour les deux demandes de garantie d'emprunt.
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, il a été validé l'extension de la vidéoprotection, en ajoutant deux caméras supplémentaires à notre installation déjà en service.

Nous souhaitons demander une subvention afin de permettre l'installation de celles-ci.

Au vu du coût que représente l'extension de notre système par notre prestataire actuel, le montant des devis étant de 5 192,00 € HT et de 3 788,00 € HT soit un total de 10 776,00 € TTC.

Tant au niveau de la préfecture ou du département les demandes étaient à formuler en début d'année et nécessitaient un projet d'extension, de renouvellement d'au minimum 50 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

*Délibération 2025/023*

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Située dans le département du Calvados, en région Normandie, la commune de Cagny (14630) s'étend sur une superficie de 8.60km carré et compte 2 088 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes Val ès Dunes. Le territoire communal est principalement rural, avec une prédominance de terres agricoles, tout en étant marqué par une dynamique périurbaine croissante.

Cagny est desservi par la RD 228, axe structurant qui rejoint le bourg et la RD613. Elle assure la liaison entre les communes voisines.

Le projet pour lequel une subvention est sollicitée au titre des amendes de police 2025, est mené en concertation avec le Conseil Départemental est dans le cadre de la sécurisation des déplacements sur la route départementale RD 228.

Cet aménagement spécifique est prévu route de Démouville avec accès direct au centre bourg sur la RD 613, cela consistera en la création d'un plateau surélevé soit 18 mètres de longueur avec une pente d'accès conforme à la réglementation pour garantir le confort et la sécurité des accès, la réduction de la vitesse des véhicules en entrée

d'agglomération (objectif : 30km/h), l'installation et la réalisation de ilots, et l'adaptation de la signalisation.

Pour inciter la population à respecter ces nouvelles mesures, une signalisation temporaire sera mise en place pendant la durée des travaux et une communication auprès des usagers et des riverains sera faite.

Au titre du financement du projet « Aménagement sécuritaire de la RD228 », la commune de Cagny assurera une participation sur ses fonds propres et sollicitera par ailleurs avec le Département, au titre des amendes de police 2025, une subvention au taux maximum.

Par conséquent, les effets attendus sont un ralentissement significatif des véhicules à l'approche du centre-bourg, une meilleure sécurité pour les piétons et cyclistes, un renforcement de la perception de l'entrée en zone habitée, et une réduction du bruit et du risque d'accidents.

Les travaux prendront effet entre la période suivante : de début juin à fin juillet.

### **Aménagement sécuritaire de la RD228**

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurisation de la route départementale RD 228, route de Démouville entrant dans la commune de Cagny et de permettant l'accès au centre bourg. Cette réflexion a été menée en concertation avec le Conseil Départemental et comprend notamment :

#### Route de Démouville :

- Installation d'un plateau surélevé
- implantation d'ilots
- aménagement de la signalétique

La route de Démouville mène directement au centre bourg sur la RD 613 où circulent en moyenne 24 000 véhicules par jour, elle permet également d'arriver sur des parkings à proximité de l'église et de la mairie.

L'ensemble du projet vise à créer un aménagement sécuritaire permettant de réduire la vitesse et les risques liés à la circulation.

**Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 24 449,90 € H.T.**

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR)

- *décide de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 24 449,90 € HT*
- *s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2025*
- *précise que ces travaux sont inscrits au budget en section d'investissement*
- *autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

### **CONVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026**

*Délibération 2025/024*

La commune est inscrite à une convention avec le Département dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026.

Le Département propose un avenant à cette convention qui s'inscrit dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Cet avenant vise à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, mais également à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans)
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans)

- acompte possible au démarrage du chantier de 20% (au lieu de 50%)
- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2)

Il est rappelé l'importance de faire figurer, sur l'équipement subventionné, la mention du soutien du Département.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'avenant N°1 avec les conditions proposées par le Département.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- *Approuve l'avenant n°1 à la convention des contrats de territoire 2022-2026.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires selon la disposition suivante :

- Modification des tarifs

Après en avoir discuté en bureau municipal, Monsieur le Maire propose d'intégrer une politique sociale en faveur du périscolaire pour permettre aux familles ayant plusieurs enfants de bénéficier de meilleurs tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir décidé reporte le point ci-dessus pour le prochain conseil, afin que le projet et le règlement intérieur soient étudiés de nouveau en commission scolaire.

### **CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DE LA GED – DOCUREX**

*Délibération 2025/025*

Etude faite pour permettre une optimisation des tâches de travail, une meilleure gestion du temps et du travail, pour le traitement des documents entrants, du circuit de validation, des divers destinataires, du courrier sortant. le tout en respectant les règles de sécurités, en permettant des économies de papiers également.

Il s'agit au travers de la solution Docurex de faire l'enregistrement et la centralisation des courriers en un point unique, avec un mode multicanal pour faciliter la communication.

Permettant un meilleur suivi des demandes et s'assurer du traitement ou des réponses fournies aux administrés. En respectant les règles RGPD et apportant une sécurité renforcée.

L'application permet également un transfert vers les élus sur des accès mobiles pour permettre de valider des documents en dématérialisés (délibérations, arrêtés,...)

Les avantages de cette solution pour les administrés sont :

- Un traitement plus rapide des demandes
- Un suivi des étapes de traitement par email
- Plus de services avec la collectivité (accès au site internet, ou sur totem numérique par le biais d'un formulaire type)
- Des outils mobiles en ligne

Pour les élus :

- Des accès instantanés aux documents
- La mobilité
- L'optimisation de l'organisation de travail

Pour les services :

- Traitements simplifiés et maîtrisés
- Optimisation de l'organisation de travail
- Plus de confort, moins de saisies fastidieuses, élimination des doublons et des risques de perte de documents
- Gain de temps
- Respect des réglementations

La solution propose le développement personnalisé de la solution et l'accompagnement à la prise en main de Docurex, la solution, les modules complémentaires, la maintenance intégrale sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose de souscrire à la solution Docurex, puisque la commune travaille depuis plusieurs années avec la société Rex Rotary pour les contrats de fournitures et de maintenance des copieurs de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Adopter la solution Docurex et la mise en place du système,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Délibération 2025/026*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de deux mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'accueil de la mairie sur la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil et de tâches administratives, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1/07/2025 pour une durée maximale de 2 mois,

- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Délibération 2025/027*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la bibliothécaire de la mairie sur la période de congé de l'agent ainsi que sur la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du service public. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix *POUR*) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil et de tâches administratives au sein de la bibliothèque communale, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1/05/2025 pour une durée maximale de 6 mois,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Délibération 2025/028*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien saisonnier des espaces verts, de la voirie et des bâtiments afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix *POUR*) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1/06/2025 pour une durée maximale de 3 mois,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

## **URBANISME**

### **COMPTE-RENDU DU SUIVI DE CHANTIER REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie a débuté fin 2023, par des études permettant une projection du projet.

En mai 2024, la commission d'appel d'offres a retenu la maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture de Mme THINON sur Saint-Lô suite aux retours des candidatures.

A la suite plusieurs rendez-vous avec l'architecte et son équipe ont été mis en place pour permettre la projection, les études, les choix des plans, mais aussi en parallèle les travaux pour les locaux temporaires de la mairie, le déménagement des associations, des bureaux administratifs.

L'ensemble nécessita une grosse organisation et gestion de l'ensemble des services, du suivi du projet, des demandes de subventions (avec l'accord du fonds vert).

Début 2025, en janvier la phase PRO (Avant-Projet Définitif) a été validé en conseil municipal, permettant de relancer les dossiers de subventions auprès de la préfecture pour la DETR et auprès du Département par le contrat de territoire.

L'architecte a déposé le permis de construire sur la plateforme dématérialisée, le délai de traitement est de 5 mois, à ce jour après à peine trois mois de traitement celui-ci est quasiment validé, reste un document en attente de retour.

Le dépôt de l'appel d'offres a été mis en ligne début avril jusqu'à un retour de réponses possibles début mai.

A ce jour, sur la plateforme dématérialisée, 15 entreprises ont retiré le DCE (document de la consultation des entreprises), les premiers rendez-vous de visite de la mairie commencent à se caler dans l'agenda.

En mai, l'architecte fera un retrait des offres et une étude des candidatures sur chaque lot afin de présenter à la commission d'appel d'offres un tableau récapitulatif.

Le choix des candidats sera retenu en conseil municipal et le plan de financement finalisé.

Un dépôt complémentaire doit être fourni pour l'accord des subventions, avant de pouvoir signer et valider les ordres de services de démarrage du début des travaux, ensuite ceux-ci pourront commencer à partir de la mi-juin et au vu du planning que nous transmettra l'architecte selon les délais de chaque lot.

## **COMMISSIONS**

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 02/04/2025**

Monsieur le Maire propose de reporter le compte-rendu, au vu de l'absence excusée de Mme LONCLE.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT VOIRIE DU 03/04/2025**

*(Rapporteur Michel DECAMBOS)*

Il est fait le retour sur les chantiers en cours au niveau de la voirie , et reprend la liste des travaux prévus pour 2025 :

- Rond-point rue des Coursons, suppression des pavés
- Ralentisseur rue du Grand Chemin
- Création d'un plateau surélevé route de Démouville
- Ralentisseur rue du Petit Sémillon
- Parking rue du Clos neuf
- Zone pavillonnaire Francelot et Foncim
- Radar pédagogique aux entrées de Cagny
- Trottoirs route de Troarn
- Stop au Mesnil Frémentel
- Voirie chemin de la marche
- Voie cyclable rue de la Poste, Monsieur le Maire précise que ce projet à contre sens serait trop dangereux.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 10/04/2025**

*(Rapporteur Pascal GENISSEL)*

Visite sur site des lieux pour valider les DACT (demandes d'achèvement des travaux), permettant de valider la conformité des dossiers d'urbanisme.

L'ensemble ne soulève pas de particularités, les affichages sont présents également.

Monsieur GIBON demande comment va être mis en place l'accès aux commerces dans la zone industrielle, au vu du développement de celle-ci. Monsieur GENISSEL rappelle qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal et que l'accès doit être décidé par les propriétaires privés du terrain.

## **AFFAIRES ASSOCIATIVES**

### **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES DU 17/03/2025**

*(Rapporteur Laurence MAUREY)*

L'épicerie solidaire a été créée il y a 9 ans, elle est affiliée à la banque alimentaire. Elle se réapprovisionne 2 fois par semaine à la banque alimentaire. Malgré une entraide de certains

commerçants (Super U Troarn, Leclerc Argences,...), l'épicerie solidaire doit acheter certains produits tels que ceux pour l'hygiène.

La précarité a augmenté, il y a 115 familles inscrites dont environ 85 familles qui viennent chaque semaine à l'épicerie pour faire leurs courses.

Selon les revenus, les familles participent à hauteur de 10% (pour les personnes ayant un reste à vivre entre 0 et 4 € par jour), de 12 % pour les personnes ayant un reste à vivre entre 4 et 8 € par jour), de 15 % pour les personnes ayant un reste à vivre entre 8 et 12 € par jour), et les produits d'hygiène sont vendus à 30 %.

Les bénéficiaires contribuent à 52 % des achats et les autres recettes sont obtenues grâce à des subventions communales et intercommunales ou des dons.

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS DU 15/04/2025**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Il est rappelé que la commune travaille en partenariat avec la bibliothèque départementale du Calvados avec la reconduction de la convention à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

La convention a pour objectif le développement du service lecture publique, en passant du Niveau N°1 au niveau N°2, ce qui offrira une plus grande diversité à la bibliothèque en matière d'ouvrages, d'animations, d'expositions ou autres.

La commune pour bénéficier de ce nouveau niveau, doit disposer d'un wifi public pour chaque site. La nouvelle convention sera proposée lors du prochain conseil municipal, avec un renouvellement sur 5 ans.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES – PRESENTATION DE LA TEOMI – TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place par la communauté de communes de la taxe d'ordures ménagères incitative pour juillet 2025.

Et communique aux membres du conseil municipal la brochure réalisée par la communauté de communes expliquant la mise en place du projet qui sera bientôt distribuée à l'ensemble de la population.

### **CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025**

(Rapporteur)

Principaux points abordés :

- Compte-rendu des délégations
- Avenant au contrat de concession de production et de distribution d'énergie calorifique
- Débat sur le second projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Avenant au marché d'élaboration du Plan Local Urbanisme Intercommunal
- Programme de travaux de réhabilitation 2023, avenant n°2

- Lancement de la consultation de renouvellement des eaux usées
- Complexe aquatique convention avec le Département

## CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 13/03/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Association syndrome de Moebius, livre Julius au collègue
- Projet d'éoliennes, avec la signature d'une charte contre l'installation de celles-ci sur notre Territoire pour les maires de la CDC Val ès Dunes.

#### PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période avril à juillet 2025 est communiqué aux élus.

#### QUESTIONS DIVERSES

Michel DECAMBOS rappelle que le chantier d'enfouissement des réseaux rue de la Sucrierie est en cours.

Nelly LEBOUCHER demande quelle est la réglementation et les arrêtés à respecter pour l'organisation d'un évènement par un commerce hors horaires habituels.

Monsieur le Maire lui précise que l'entreprise doit se rapprocher des services administratifs de la commune, qui pourront lui transmettre toutes les informations sur ce point.

Yoann GIBON, demande qui définit la tarification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur le Maire répond que c'est une compétence de la CDC, et que celle-ci a mandaté un cabinet d'expertise pour évaluer la tarification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Laurence MAUREY



Le Maire,  
Eric MARGERIE



